

**PREFET DU PAS-DE-CALAIS**

-----  
**PREFECTURE**  
**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES**  
**Bureau des Procédures d'Utilité Publique**  
-----

**Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais**  
**(SYMSAGEB)**  
-----

**COMMUNES DE ALINCTHUN, BAINCTHUN, BELLEBRUNE, BELLE ET HOULLEFORT,  
BOURSIN, COLEMBERT, CONTEVILLE-LES-BOULOGNE, CRÉMAREST, HENNEVEUX,  
LA-CAPELLE-LES-BOULOGNE, LE WAST, MANINGHEN-HENNE, PERNES-LES-  
BOULOGNE, PITTEFAUX, RETY, SAINT-MARTIN-LES-BOULOGNE, WIERRE-AU-  
BOIS, WIMEREUX ET WIMILLE**  
-----

**DEMANDE D'AUTORISATION ET DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT**  
**GÉNÉRAL RELATIVE PLAN DE GESTION DU WIMEREUX ET DE SES**  
**AFFLUENTS**  
-----

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral du 24 septembre 2013 une enquête publique unique aura lieu, pendant 30 jours consécutifs du 14 octobre au 12 novembre 2013 inclus, sur la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général relative au plan de gestion du Wimereux et ses affluents sur le territoire des communes précitées.

Ce projet est présenté par M. le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais (SYMSAGEB)

La conduite de cette enquête a été confiée à une commission qui se compose comme suit :

M. Jean-Marc CHAMBELLAND, urbaniste à la retraite, président  
M. Émile BOUTILLER, retraité de la police nationale à la retraite et M. Jean-Paul DANCOISNE, retraité de la gendarmerie, membres titulaires  
M. Pierre WEBER, retraité de la fonction publique territoriale, membre suppléant.

En cas d'empêchement de M. Jean-Marc CHAMBELLAND, la présidence de la commission sera assurée par M. Émile BOUTILLER. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Conteville-les-Boulogne.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête dans les mairies susvisées aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet soit les adresser par écrit au président de la commission d'enquête en mairie de Samer.

Ce dossier comprendra en outre l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale. Ce dernier sera également disponible sur le site de la Préfecture.

La commission d'enquête recevra les observations du public :

- lundi 14 octobre 2013 de 09h à 12h en mairie de Conteville-les-Boulogne
- mercredi 16 octobre 2013 de 14h30 à 17h30 en mairie de Wimille
- vendredi 18 octobre 2013 de 16h à 19h en mairie de Colembert
- mercredi 23 octobre 2013 de 9h à 12h en mairie de Colembert
- vendredi 25 octobre 2013 de 9h à 12h en mairie de Belle-et-Houllefort
- samedi 26 octobre 2013 de 9h à 12h en mairie de Wimille

- mardi 29 octobre 2013 de 14h30 à 17h30 en mairie de Belle-et-Houllefort
- mercredi 30 octobre 2013 de 9h à 12h en mairie de Pernes-les-Boulogne
- mardi 5 novembre 2013 de 14h à 17h en mairie de Wimille
- vendredi 8 novembre 2013 de 9h à 12h00 en mairie de Colember
- vendredi 8 novembre 2013 de 14h30 à 17h30 en mairie de Pernes-les-Boulogne
- mardi 12 novembre 2013 de 14h à 17h00 en mairie de Conteville-les-Boulogne
- mercredi 13 novembre 2013 de 9h à 12h00 en mairie de Colembert

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à M. David COLLIN, chargé de mission au SYMSAGEB.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée dans les mairies concernées par cette enquête et en Préfecture du PAS-DE-CALAIS pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible pour la même durée sur le site internet de la Préfecture.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE/BPUP).

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la présente demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général.